

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 66/27/SPCG fixant la composition et désignant les membres de la Commission consultative du Travail pour l'année 1966

n° 66/27/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 mars 1966

Numéro JO
n° 5 du 01/05/1966

Date du numéro
1 mai 1966

TEXTE INTÉGRAL

La répartition des dix-huit sièges de la Commission consultative du Travail est fixée, pour l'année 1966, conformément aux dispositions du présent arrêté. Les neuf sièges des représentants des employeurs sont répartis ainsi qu'il suit: UNION SYNDICALE INTERPROFESSIONNELLE DES ENTREPRISES DE LA COTE FRANCAISE DES SOMALIS Membres titulaires : MM. de Précourt, Rodary, Estève, Gentil, Blanche, Befort ; Membres suppléants : MM. Allot, Lejaud, Choix, Marchal, Fesquet, Smernik. SYNDICAT DES ASSUREURS DE LA COTE FRANCAISE DES SOMALIS Membre titulaire: M. Briaud : Membre suppléant : M. Befort. CHAMBRE DE COMMERCE DE DJIBOUTI Membres titulaires : MM. Vincent, Dell' Aquila et Ahmed Saléh Farah ; Membres suppléants : MM. Mercier et. Abdi Mohamed WarSama. UNION TERRITORIALE DES SYNDICATS DE LA FEDERATION DES PERSONNELS DE COOPERATION TECHNIQUE OUTRE-MER (3 sièges) : Membres titulaires : MM. Fond: Martini: Carretero : Membres suppléants : MM. Uros Henneuse: Hua Van Nam. UNION TERRITORIALE DES SYNDICATS DES TRAVAILLEURS EF. O. Membres titulaires: MM. Yacoub Yallato Mohamed, DjamaDjilal Djama, Galass Djama Attaye, Mohamed Mahamoud TouKale. Abdou Mohamed Abdallah : Membres suppléments : MM. Saïd Ragué Guelé, Abdillahi Amir Warmahaye ; Mohamed Mahamoud Abdillahi Abdi Youssouf Guedi, Hachi Abdourhanan Mohamed, SYNDICAT DES CHEMINOTS AUTOCHTONES Membre titulaire : M. Ahmed Cassim Abdallah ; Membre suppléant : M. Hassan Guireh Farah.